

ÉPREUVE DE CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES

(Durée : 03 heures – coefficient : 7 – note éliminatoire < 6/20)

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2011

Annexe II – I – 1.1.

Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Les questions portent sur le programme défini au paragraphe IV de la présente annexe.

Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel.

Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction-argumentation-conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

L'ensemble des questions doit être traité par les candidats.

Il est attendu des candidats un développement de 20 à 30 lignes par question.

QUESTION 1:

Après avoir donné les raisons d'être d'un service de garde, vous citerez les inventaires des menaces, les objectifs de la parade ainsi que les parades et moyens de lutte.

QUESTION 2:

Qu'est ce que le dispositif Quaro et quels sont ses objectifs ?

QUESTION 3:

Expliquez et détaillez le processus de la méthode d'analyse AMER.

QUESTION 4:

Sous la forme d'un tableau, donnez les différentes compétences juridictionnelles (dénominations, compositions, compétences et leurs fonctions).